

N° 25/6.11

POSTULAT DU GROUPE SVI "GRATUITE DES TRANSPORTS PUBLICS POUR LES ELEVES"

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Mmes Brigitte COENDOZ (en remplacement de M. Lucien REY) Anne-Claire GIVEL FUCHS, Christine GOLAY et MM. Mathieu BORNOZ (postulant), Didier BRUGGER, Adrien BUSCH (président), Cedric FAVRE, Jean-Bernard THULER et Julien WETTSTEIN se sont réunis le 29 mars 2011 pour traiter du postulat du Groupe SVI intitulé "Gratuité des transports publics pour les élèves".

1 PREAMBULE

Rappelons que notre commission doit se prononcer sur la prise en considération ou non du postulat entraînant, en cas d'acceptation, le renvoi du texte à la Municipalité pour rapport (art. 60 et suivants du règlement de notre Conseil).

Dans un premier temps, la parole a été donnée au postulant qui nous a expliqué qu'il avait été interpellé dans la rue par des citoyens et que c'est à la suite de demandes répétées qu'il avait rédigé et déposé son texte. Nous n'entrerons pas ici dans les détails du texte, puisque vous retrouvez le postulat intégral dans le procès-verbal du Conseil communal de février 2011.

2 DE LA DISCUSSION

Avant de faire part des différentes observations apparues lors de nos échanges de commission, il est important d'apporter une clarification sur le terme « gratuité », qui doit être compris comme une opportunité et pas comme une obligation impérative. Le choix de déposer ce texte sous la forme d'un postulat traduit cette idée et doit permettre à la Municipalité de rédiger un rapport contenant plusieurs variantes dont celle de la gratuité. Une motion à caractère plus contraignant n'aurait pas ouvert le débat aussi librement.

Au-delà de cette entrée en matière, nos échanges ont essentiellement été faits d'observations, de remarques et de propositions que nous portons à votre connaissance sans y apporter de priorisation particulière.

2.1 Etude comparée

Les commissaires souhaitent que lors de l'étude qui sera menée par la Municipalité, un comparatif soit réalisé avec d'autres communes ayant déjà mis en place de telles facilités pour leurs élèves.

2.2 La tranche d'âge

A partir de quel âge, de quel enclassement les élèves pourraient-ils bénéficier de cette prestation ?

2.3 Santé publique

Quelques commissaires ont également porté une attention particulière aux questions de santé publique rappelant que la marche à pied est un moyen de déplacement que l'on doit aussi promouvoir. La combinaison transports publics – pédibus a été évoquée et s'avère être une bonne solution selon l'âge de l'écolier et l'offre existante. En tout état de cause, en prenant les transports publics, la part de marche à pied sera plus grande que si l'écolier se fait conduire en voiture privée.

2.4 Critères d'attribution

Selon quels critères détermine-t-on les ayants droit : distance domicile école, poids du sac ? Ou doit-on envisager cette prestation comme universelle pour permettre aux jeunes d'aller aussi bien au cours qu'à leurs activités extrascolaires, voire dans les villages voisins chez des camarades ? Ainsi, le nombre de zones Mobilis concernées devra, entre autres, être déterminé.

2.5 Modalité d'attribution

Là aussi, la méthode de délivrance doit-elle être automatique, ou doit-on envisager que la délivrance se réalise sur demande écrite auprès de l'administration ou de l'école ? Toujours dans ce cadre, nous pouvons imaginer fixer des critères de revenu et/ou de fortune pour déterminer les ayants droit et imaginer une participation parentale fluctuante en fonction des critères retenus.

2.6 Coût

Il est bien évident que cette opération aura un coût. Les commissaires demandent donc simplement que la Municipalité étudie les différentes variantes, en tenant compte des variables évoquées ci-dessus qui, selon leur pertinence, devront être pondérées.

Pour clore ce chapitre de discussion, certains commissaires se sont encore inquiétés des risques de surcharge du réseau TPM à certaines heures que pourrait induire cette mesure. Nous proposons donc une concertation avec les TPM ou les MBC.

3 CONCLUSION

Tous les commissaires estiment la mesure intéressante et demandent qu'elle soit débattue en plénum, raison pour laquelle nous vous recommandons de soutenir la prise en considération de ce postulat. Ce sera ensuite sur la base du rapport de la Municipalité que le Conseil pourra décider de l'opportunité ou non d'accepter le postulat, sujet de ce rapport.

Notons encore que nous souhaitons la mise en place d'un système simple tant dans la délivrance de la prestation que dans le contrôle d'éventuels critères d'octroi.

Cette prestation répond clairement à une demande, comme mentionné dans le postulat, et doit permettre à nos jeunes de prendre l'habitude, d'avoir le réflexe d'utiliser les transports en commun, en espérant qu'à terme ils continueront à privilégier les transports publics plutôt que le véhicule privé plus polluant.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. De prendre en considération le postulat du Groupe SVI "Gratuité des transports publics pour les élèves".

au nom de la commission
Le président-rapporteur

Adrien BUSCH